

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

du 17-09-2017

1. L'accès au VIDE-GRENIERS est réservé aux personnes qui ont rempli et retourné le coupon d'inscription accompagné de l'intégralité de leur paiement (chèque à l'ordre de l'AAM). Pour les professionnels, leur numéro d'inscription au Registre du Commerce sera demandé. Les réservations ne prennent totalement effet qu'à réception du **paiement** ainsi **qu'à la remise de la demande de déclaration préalable** d'une vente au déballage (à retirer à la Mairie – Décret 2009-16 du 07 janvier 2009). La date limite d'inscription est fixée au **mercredi 13/09/2017, 18h00**.
2. Le prix de l'emplacement de 5 mètres linéaires est de 10.00 €, celui de 10 mètres linéaires de 20.00 € et celui de 15 mètres linéaires à 30.00 €.
3. L'accueil et l'installation des exposants se feront entre 6 heures et 8 heures. Les stands réservés et non occupés le 17 septembre ne seront pas remboursés. A partir de 8 heures, l'espace libre sera redistribué.
4. Conformément au décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage, les organisateurs établiront un registre pour les participants non professionnels, comprenant la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Il est rappelé que la mise en vente, par des particuliers, d'objets mobiliers usagés, à l'occasion de « vide-grenier » doit impérativement présenter un caractère exceptionnel, non habituel et ne s'appliquer qu'à des objets personnels. Il en résulte que l'achat pour la revente en cette manifestation est absolument prohibé. Une liste des stands, de leurs occupants ainsi que du type d'objets qui y seront vendus sera établie afin de renseigner le registre de police.
5. La fin de la journée étant fixée à 18 heures, chaque exposant devra avoir libéré son emplacement au plus tard à 19 heures en le laissant dans un état impeccable.
6. L'AAM, organisatrice du Vide-Greniers, décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.
7. Sur la zone réservée au Vide-Greniers, toute circulation automobile est interdite entre 8 heures et 18 heures. Seuls les véhicules d'urgence seront autorisés à y pénétrer en cas de besoin.
8. Les stands de boissons et de restauration à consommer sur place sont réservés à l'association organisatrice. Aucun autre exposant n'est donc autorisé à vendre ce type de produits.
9. Sont interdits : la vente d'armes blanches ou à feu, de substances nocives et/ou explosives, l'utilisation ou la démonstration de matériels dangereux.
10. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse.
11. L'AAM se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui perturberait le bon déroulement du Vide-Greniers.
12. L'arrêt ou le stationnement sur les espaces verts est strictement interdit et peut entraîner des poursuites.

Un plan et la numérotation des emplacements attribués seront affichés à la Mairie de Mittelhausbergen le vendredi 15 septembre 2017 à 16h00 et disponible sur le site www.vivre.a.mittel.free.fr

Toute annulation sous 48H avant l'affichage ne sera pas prise en compte et ne sera pas remboursée.

Les emplacements non occupés à 8h le jour de la manifestation seront réattribués en fonction des demandes.